

La charte de l'arbre de la Ville de Compiègne

ANNEXE

PROTOCOLE EN VUE D'INTERVENTIONS SUR SITE ARBORÉ



IL Y A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Des négociations ont été engagées par la Ville de Compiègne avec les concessionnaires des réseaux cités ci-dessous, afin de définir les possibilités de dérogations à la nouvelle réglementation existante (Charte de l'Arbre) ainsi que les conditions d'exécution des travaux à proximité de plantation.

Ces discussions ont permis l'élaboration d'un protocole définissant les conditions d'intervention et les obligations de chaque partie dans le cadre d'intervention en deçà des distances conseillées par la Charte de l'Arbre.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE, ENTRE LES PARTIES, CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} - Introduction

1.1 Préambule

Les termes du présent protocole s'inscrivent dans le prolongement des procédures définies par le règlement de voirie, de telle sorte que le concessionnaire puisse continuer à assurer, à tout instant et dans de bonnes conditions techniques, la desserte de ses clients.

1.2 Objectif

Dans le cadre de la politique générale d'amélioration de l'environnement et afin de développer le patrimoine que constituent les arbres dits d'alignement, la Ville de Compiègne souhaite protéger son patrimoine arboré afin de préserver une qualité de vie.

L'objectif du protocole consiste à définir les conditions d'exécution de travaux à proximité des plantations et les possibilités de dérogation.

Article 2 - Protection de plantation sur site sensible

2.1 - Coordination préalable

Toute intervention (terrassement, tranchée, remblaiement...) pratiquée en site arboré et en deçà des distances conseillées auprès des arbres fera l'objet d'une coordination spécifique avec le Service des Espaces Verts.

Les procédures seront préalables à la déclaration de commencement de travaux.

2.2 - Avant début travaux

Le Service des Espaces Verts devra faire part à l'exécutant des travaux, des conditions d'interventions au niveau des racines ainsi que des mesures de protection et des soins envisagés par écrits et avant intervention de l'entreprise.

Selon le cas et après études ils prévoiront la mise en place de protection autour des arbres et les maintiendront pendant les travaux.

2.3 - Début des travaux

Pour chaque opération, le commencement des travaux se fera en présence d'un représentant du Service Espaces Verts. Celui-ci pourra, constater et contrôler que les protections sur les arbres sont bien présentes et respectées lors de l'intervention. La responsabilité de l'entreprise reste engagée pendant la durée du chantier.

2.4 - Conditions d'exécution des travaux

En fonction de la proximité du réseau, le terrassement sur le site sensible sera réalisé en utilisant des techniques appropriées (minipelle, éventuellement intervention manuelle...). L'évacuation des matériaux de terrassement se fera dans tous les cas conformément aux procédures en vigueur.

Les conditions de remblaiement et autres interventions au pied des arbres devront respecter les prescriptions décrites dans la Charte.

Si au cours des travaux, des blessures sont infligées à un ou plusieurs arbres avoisinant, la prise en charge des soins ou une indemnisation financière sera demandée à l'entreprise suivant le barème défini dans la Charte de l'Arbre et approuvée par le conseil municipal. Le service des Espaces Verts établira un rapport à l'attention de l'entreprise pour que celle-ci puisse prendre en charge les soins ou l'indemnisation.

Travaux d'urgence :

en cas de travaux réalisés dans l'urgence, l'entreprise/ le concessionnaire devra joindre la personne responsable du service Espaces Verts au Centre Technique Municipal.

2.5 - Plan de recensement

La ville de Compiègne s'engage à fournir au concessionnaire le plan de recensement des plantations, précisant l'emplacement des arbres remarquables "intouchables" (dès sa réalisation).

Article 3 - Procédure de suppression

La Ville de Compiègne s'engage à autoriser l'abattage d'un arbre situé en zone de travaux s'il n'est pas possible de faire autrement lors de l'exploitation du réseau. L'entreprise devra faire une demande d'abattage auprès de la mairie, l'opération sera réalisée dans un délai de 48 heures par le Service des espaces verts. En cas d'urgence liée à des problèmes de sécurité le concessionnaire pourra, après concertation et autorisation, procéder lui-même à l'abattage. Dans le cas où l'abattage est la seule solution et que l'entreprise a respecté la procédure en demandant l'accord pour la suppression, alors la réimplantation de l'arbre sera à la charge des espaces verts.

Article 4 - Documents associés

Le protocole est soumis aux textes réglementaires suivants en vigueur dans leur dernière édition connue à la date des travaux et notamment :

- NF P98-332 de février 2005 - Chaussées et dépendances. Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ;
- NF C 11 201 - Réseaux de distribution d'énergie électrique ;
- UTE C 11-001 Conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

La liste des normes et réglementations n'est pas limitative, elles s'appliqueront de fait lors de tous travaux exécutés.

Article 5 - Date de prise d'effet du protocole - Durée

Le présent protocole prendra effet à partir de la date de signature entre les parties pour une durée de 6 mois. Au cours de cette période, les parties s'engagent à apporter les modifications mineures qui pourraient être nécessaires ; celles-ci devront faire l'objet d'une concertation afin de modifier "à la marge" le protocole et seront officialisées lors de la signature de la convention.

Un mois avant son terme, les parties se rencontreront pour décider ensemble de la suite à donner en fonction des résultats de leur collaboration et décider, le cas échéant, de proroger le protocole en signant la convention d'une validité de 3 ans.

Article 6 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation du présent protocole fera l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la partie la plus diligente.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre des parties pourra procéder à la résiliation du protocole, selon les modalités prévues à l'article 7 ci-après.

La résiliation du présent protocole n'implique pas une renonciation de la collectivité à engager une procédure contentieuse à l'encontre du concessionnaire concerné.

Article 7 - Résiliation

La résiliation du présent protocole pourra être notifiée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

Signature Charte de l'arbre

Lundi 1^{er} octobre 2012

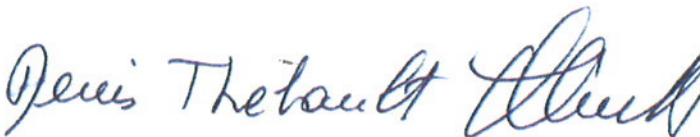
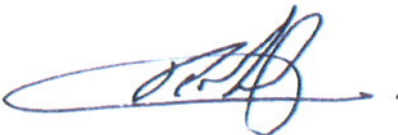






Adresses

<p>Philippe MARINI Sénateur de l'Oise Maire de Compiègne</p>	<p><i>Mille salut</i> pour délégation du Sénateur - Thm Philippe MARINI.</p>
<p>Pour ERDF Le Directeur</p>	<p>Philippe LAHARY Directeur territorial ERDF</p>
<p>Pour La Lyonnaise des Eaux Le Directeur 116 rue Jean Monnet 60477 Compiègne cedex</p>	<p>Loïc DELLEGOIC RESPONSABLE RESEAU</p>
<p>Pour Lesens Le Directeur 2 avenue des Anciens Flandres Dunkerque Zac de Mercières Zone 3 60203 Compiègne cedex</p>	<p>Pierre CASSAN</p>
<p>Pour Barriquand Le Directeur Route de Choisy au Bac 60204 Compiègne cedex</p>	<p>Il Dominique Jean-Jacques Delannoy</p>
<p>Pour Cagna Le Directeur 4 avenue des anciens de Flandre 60200 Compiègne</p>	<p>HEYNOCK.</p>
<p>Pour Colas Le Directeur 13 rue Gaston de Parseval 60302 Senlis</p>	<p>Cedric QUANTIN</p>
<p>Pour Eurovia Le Directeur Boulevard Henri Barbusse 60777 Thourotte cedex</p>	<p>Bertrand CABARET</p>

Signature Charte de l'arbre

Lundi 1^{er} octobre 2012

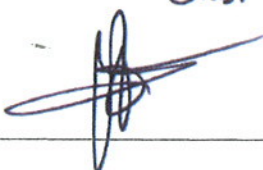

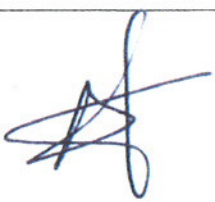

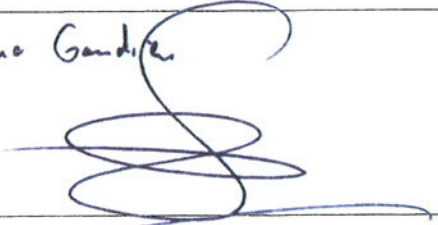
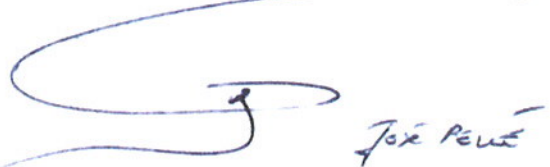
Adresses

Pour Les Espaces Verts	
Pour DALKIA 37 avenue de Lattre de Tassigny 59875 Saint André lez Lille cedex	Francis 
Pour la SARL TROCQUET XAMER 60610 Lacroix Saint Ouen	XAVIER TROCQUET 
Expert Forestier Indépendant 60170 Saint Crépin aux Bois	
S.A.M.U Soin des Arbres en Milieu Urbain 46 rue Albert Sarraut 78000 Versailles	RICHARDE 236 SARAU 
MARRON T.P 27 rue de Senlis 60200 COMPIEGNE	
LES PEUPLIERS Ateliers Protégés 1 ter rue de Branly 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE	G. LOFEVRE Cadre Technique 47 
LE LEVAIN Ateliers Protégés L'ARCHE ESAT "le levain" 269 avenue Jean Moulin 60880 JALUX	X. REGNARD en plus vert 

Signature Charte de l'arbre

Lundi 1^{er} octobre 2012

Adresses

<p>Pour GRDF (Distribution de gaz) Le Directeur Territorial Picardie M. Régis CAUDRON</p> <p>10 rue Macquet VION 80006 AMIENS</p>	<p>Régis Caudron, Directeur Territorial GRDF Picardie</p> 
<p>Pour GRT Gaz Le Directeur</p> <p>en instance</p>	
<p>Pour France Telecom Le Directeur</p> <p>sans réponse</p>	
<p>Pour Loiseleur Le Directeur</p> <p>44 rue Aristide BRIAND - BP 80003 Villers Saint Paul - 60872 RIEUX Cedex Tél. : 03.44.71.08.01</p>	<p>Marc LOISEUR</p> 
<p>Pour Hié Le Directeur</p> <p>RN 31 Le Bouquy 60880 JAUX</p>	<p>Mathieu Hié</p> 
<p>Pour SEEV Le Directeur</p> <p>23 bis rue d'Orchy 60350 ATTICHY</p>	<p>Wysolki Gung</p> 
<p>Pour Compiègne Paysage Le Directeur</p> <p>Zac de Mercières Zone3 6 Rue du Fond Pernant 60471 COMPIEGNE cedex</p>	<p>Jean-Luc Gaudin</p> 
<p>Pour Compiègnoise des Travaux Le Directeur</p> <p>Rue du Pont des Rets 60750 CHOISY au BAC</p>	 <p>Joël Pélissier</p>